Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

Salle des fêtes de Saulzet-Le-Froid

- Nombre de membres du Conseil Communautaire : 45
- Nombre de membres présents : 32
- Nombre de pouvoirs : 11
- Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 02 septembre 2026

PRESENTS : Jérôme CEYSSAT et Didier MAZUEL (Aurières) / Gilles BONHOMME (Avèze) / Alexandre VERDIER et Annie THERET (Bagnols) / Alexis MONNET et Michèle BOUDOIN (Ceyssat) / Jean-Louis GATIGNOL (Cros) / Jean-Luc TOURREIX et Nathalie COMBRE (Gelles) / Patricia AUBERT (Labessette) / Eric BRUGIERE (Laqueuille) / Georges GAY (Larodde) / Yannick TOURNADRE (La Tour d'Auvergne) / Yves MICHELIN (Mazayes) / Alain MERCIER (Nébouzat) / Emmanuel NESME (Olby) / Jean-Michel HUCHE (Orcival) / Patrice FAURE et Christophe MEGEMONT (Perpezat) / François BRANDELY (Rochefort-Montagne) / Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-prés-Orcival) / Audrey LEFEBVRE (Saint-Donat) / Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) / Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) / Pierre BLANCHET et Julie MERELLE (Saint-Sauves-d'Auvergne) / Sébastien VOLLA (Saulzet-le-Froid) / Julien GAYDIER (Singles) / Jean-Louis FALGOUX (Tauves) / Norbert OLLIER et Cécile BEAUDONNAT (Vernines).

POUVOIRS : Aurélien AMBLARD donne pouvoir à Eric BRUGIERE / Christine SEPCHAT donne pouvoir à Yannick TOURNADRE / Yann DEBUICHE donne pouvoir à Yves MICHELIN / Mathieu LASSALAS donne pouvoir à Alain MERCIER / Nicolas ACHARD donne pouvoir à Emmanuel NESME / Dominique JARLIER donne pouvoir à François BRANDELY / Françoise GAUTHIER donne pouvoir à Jean-François ANDANSON / Yves CLAMADIEU donne pouvoir à Guy MONTEIX / Joël FLANDIN donne pouvoir à Bernard POUX / Christophe SERRE donne pouvoir à Jean-Louis FALGOUX / Bruno EYZAT donne pouvoir à Jean-Louis GATIGNOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric BRUGIERE

Monsieur le Maire Sébastien VOLLA accueille les élus communautaires et présente sa commune et ses problématiques.
Il laisse la parole au Président Alain MERCIER qui procède à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le procès-verbal du précédent conseil.

ECONOMIE

- **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT DU PUY-DE-DOME (FFB63)**

Monsieur le Président informe le Conseil que durant le mois de mai 2026, un rendez-vous a été organisé entre un chargé de mission de la FFB63 et le pôle développement économique de la Communauté de communes, à l'initiative de la FFB63, afin d'étudier comment travailler de façon plus étroite et partenariale, sur la thématique du développement des entreprises artisanales.

En effet, la FFB63 a fait le choix de se rapprocher des différents EPCI du Puy-de-Dôme pour établir des conventions de partenariat, adaptées à chaque territoire, et sans engagement financier, pour mener ensemble des actions en faveur des entreprises locales.

Ces deux structures travaillent sur des thématiques communes et ont tout intérêt, sur certains sujets, à se rapprocher :
- Dômes Sancy Artense œuvre à ce que les entreprises et les porteurs de projet trouvent, sur son territoire, les conditions de leur développement.
- La Fédération du Bâtiment et des Travaux publics du Puy-de-Dôme (FFB63) accompagne et soutient les entreprises du secteur de la construction sur le territoire du Puy-de-Dôme. Cet accompagnement revêt plusieurs formes :

> Accompagnement juridique et technique des entreprises sur les questions liées à la construction
> Représentation des entreprises de construction auprès des institutions publiques.

Aussi, un projet de convention de partenariat a été établi, pour définir une première ébauche d'actions à mener ensemble.

M. le Président précise que des premières thématiques ont été imaginées :
- réunion d'échange sur les marchés publics, entre l'EPCI et les entreprises, pour que chaque acteur puisse informer son interlocuteur des difficultés rencontrées et faire évoluer si besoin les pratiques
- réunion d'information sur la facturation électronique
- réunion conviviale pour faire connaitre aux entreprises les services de la Communauté de communes et comment le pôle développement économique peut les accompagner sur certains projets.

Monsieur JONQUERES explique que des premières actions ont déjà été mises en place. Ainsi, dans sa newsletter, la FFB3 a fait la promotion de la ZA de Piquat. Il sera intéressant de les inviter à une Commission économique.
Madame BEAUDONNAT informe qu'elle va s'abstenir non pas car elle refuse ce partenariat mais pour raisons syndicales, étant trésorière de la CAPEB63.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants et une abstention :
- **APPROUVE le contenu de la convention de partenariat avec la FFB63 telle que présentée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.**

TOURISME

- **ADOPTION DE LA CANDIDATURE DU POLE NATURE GRAND SANCY A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET HANDI'SPOT**

Monsieur le Président explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec Rossignol et la Fédération Française Handisport propose aux Pôles de Pleine Nature un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but de créer une offre d'activités de pleine nature à destination d'un public atteint de handicap, mais à même de pratiquer une activité physique.
Chaque Pôle se voit proposer la possibilité de mettre en avant 4 parcours sur la plateforme internet Handi'spot / On Piste et sur l'application qui en est son pendant pour le guidage sur le terrain.
Chaque parcours dispose d'une fiche de présentation comportant un descriptif très complet, précis et adapté permettant l'évaluation de la faisabilité d'un parcours selon les besoins spécifiques du pratiquant (largeur de chemin, technicité de la pose de pied, identification des obstacles notamment).
Monsieur le Président explique qu'à ce jour Handi'spot est la seule solution existante à destination des personnes en situation de handicap en pratique autonome.

Une dizaine de territoires seront retenus par les services de la Région sur la cinquantaine de Territoires Région Pleine Nature, Territoires Région Montagne Eté/Hiver ou Destination H+ Tourisme.

La Région propose la prise en charge de l'intégralité des frais d'accompagnement à la mise en ligne de ces 4 parcours comprenant :

- 1 formation technique des territoires retenus et une sensibilisation au handicap
- La qualification des 4 itinéraires
- La mise en ligne des 4 itinéraires.

L'adhésion annuelle au label reste à charge des territoires pour 750 €. Les parcours au-delà des quatre premiers également.

Monsieur le Président propose de répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Une délibération concordante sera prise par la Communauté de Communes du Massif du Sancy comme chef de file du Pôle Nature Grand Sancy.
La candidature est cohérente avec le développement du futur Espace Trail Grand Sancy et le Contrat Local de Santé. Cette approche peut être une première étape vers des coopérations nouvelles entre les collectivités, les associations œuvrant pour les personnes atteintes de handicap, les associations sportives locales, le Comité Départemental Handisport, les professionnels de santé, les structures médico-sociales et les acteurs du tourisme afin de construire une offre de pratique durable et inclusive.

M. Jean-Louis FALGOUX considère qu'il sera important ensuite de bien communiquer sur ce qui sera mis en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de Communauté

- **APPROUVE la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement de la solution Handi'spot sur le territoire du Pôle Nature Grand Sancy,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mener toutes démarches en ce sens.**

• VALIDATION DES TARIFS DE REDEVANCES SUR LES DOMAINES NORDIQUES POUR LA SAISON 2026-2027

Monsieur le Président rappelle que l'accès aux domaines nordiques est soumis à paiement d'une redevance depuis de nombreuses années (articles L 2333-81 et L 2333-82 du CGCT).
Il rappelle que depuis la saison dernière, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont fait le choix de quitter l'association Montagnes du Massif Central qui coordonnait à l'échelle du Massif Central la promotion des activités nordiques et la collecte de la redevance. Les deux Communautés de Communes se sont associées pour créer un pass saison Grand Sancy et coordonner leurs tarifs.
Monsieur le Président propose de reconduire à l'identique les tarifs pour cette saison.

Tarifs de redevance ski de fond 2026/2027 :

SKI DE FOND	**Adultes**	**Juniors** Moins de 18 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans
Pass saison Domaine Nordique **Grand Sancy**	110,00 €	60,00 €
Pass saison Domaine Nordique **Grand Sancy** **pré-vente** jusqu'au 15 novembre	80,00 €	40,00 €
Hebdo 5 jours	42,00 €	17,00 €
3 jours consécutifs	27,00 €	10,50 €
2 jours consécutifs	19,00 €	8,50 €

Séance	10,00 €	5,00 €
*Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30	7,00 €	4,50 €
Prestations mini	5,00 €	3,00 €
**Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)		3,00 €
GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10		

RAQUETTES	Adultes (plus de 26 ans)	Juniors (Moins de 16 ans)
Séance	4,00 €	3,00 €
Hebdo 5 jours	16,50 €	9,00 €
Saison	35,00 €	20,00 €

VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers	
PASS MA TRIBU Pour les familles sur présentation du livret de famille	Valable sur les forfaits ski et raquettes
3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant. Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher	Valable sur tous les titres **sauf les pass saison**

SUPPORT DU FORFAIT	Montant d'achat
Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli.	**1,00 €** Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons.

***Les cartes CNAS, CEZAM, et la carte étudiante** donnent droit aux tarifs "prestations réduites"

****Scolaires :** Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Le tarif est valable uniquement pendant temps scolaire

L'achat d'un Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy donne droit à 2 journées ski offertes (adulte ou enfant), valables sur la saison.

Le Président propose également de valider des exonérations de redevance, conformément à ce qui se pratiquait les saisons précédentes. Il insiste sur le fait que certaines de ces exonérations sont en lien avec la politique intercommunale en faveur de la jeunesse :

** Les enfants de moins de 6 ans au 1er NOVEMBRE 2026 ;*

** Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;*

** En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la CC Dômes Sancy Artense et la CC du Massif du Sancy, les élèves de la MFR de Vernines et de Gelles ;*

** Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;*

** Les jeunes en stage ou en Centres de Loisirs organisés par la CC Dômes Sancy Artense et la CC du Massif du Sancy ;*

** Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;*

** Les agents de l'Office National des Forêts en service ;*

** Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;*

** Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;*

** Les possesseurs d'un pass annuel national ;*

** Les encadrants intervenant pour les clubs nordiques suivants : Club Nordique Aydat, Ski club de Besse, Etoile des Montagnes et figurant sur une liste approuvée par le Président de l'intercommunalité concernée ;*

** Les moniteurs des écoles de ski et brevets d'état moniteurs de ski de fond lors des encadrements de groupes ou cours particuliers ;*

** Le personnel des Offices de Tourisme du Massif du Sancy et Auvergne VolcanSancy en service ainsi que celui de la CC Dômes Sancy Artense et de la CC du Massif du Sancy.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ensemble des tarifs de redevance d'accès aux Domaines Nordiques pour la saison 2026-2027 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de celle-ci.**

- **VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB NORDIQUE D'AYDAT**

Monsieur le Président indique que depuis la fermeture du domaine nordique de Pessade, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense accorde au Club Nordique d'Aydat (CNA) un accès facilité aux domaines nordiques en lui allouant une aide d'une valeur de 3000 euros. Celle-ci est répartie entre la fourniture des pass saison par le Centre Montagnard Cap Guéry (opération blanche budgétairement puisque les pass sont édités directement par le Centre Montagnard) et le versement complémentaire d'une subvention (environ 1300€) pour couvrir les besoins en pass nationaux des jeunes licenciés.

Monsieur le Président rappelle qu'en contrepartie, le CNA organise des animations (initiation au ski de fond, fartage) et un évènementiel (ouvert aux non licenciés) sur le site du Guéry. Ce partenariat permet d'animer régulièrement le Guéry.

Il indique que le club souhaite également poursuivre sa section biathlon et utiliser régulièrement le pas de tir de la Stèle. Il dispose en interne d'un encadrant à même d'assurer le petit entretien des carabines.

Monsieur le Président donne lecture d'une proposition de convention avec le club basée sur les principes suivants :

- Prise en charge des pass saisons Domaine Nordique Grand Sancy nécessaires au club et éventuel versement d'une subvention complémentaire pour arriver au plafond de 3 000 euros,
- Animation par le CNA du site du Guéry (initiations ski de fond, stand fartage, organisation d'une course),
- Tarif réduit de 50% pour l'accès au pas de tir de la Stèle et la location des carabines,
- Réalisation de l'entretien des carabines par le moniteur de tir du CNA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention avec le club nordique d'Aydat,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

AMENAGEMENT

- **ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes est couvert par 2 dispositifs d'amélioration de l'habitat :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Renouvellement Urbain) qui concerne 3 centres-bourgs : Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves. Cette OPAH est portée par la Communauté de communes, qui a confié son animation à SOLIHA.
- le PACTE Territorial France Rénov. Il est porté par le Département du Puy-de-Dôme. Ce dispositif couvre l'intégralité du territoire intercommunal hormis les 3 centres-bourgs concernés par l'OPAH.

Dans le cadre du Pacte Territorial, le conseil communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2025, a validé l'attribution d'aides complémentaires aux propriétaires privés.
Les aides sont attribuées à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier et selon des modalités réglementaires votées en conseil.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière aux bénéficiaires suivants :

Thématique	Propriétaire	Commune	Date octroi ANAH	Montant total des travaux HT retenus/éligibles	Montant aide ANAH	Montant aide CC DSA
Autonomie	Mme F.	GELLES	16/07/26	6 147,47 €	3 073,74 €	**307,37 €**
Autonomie	Mme V.	LAQUEUILLE	13/08/26	9 396,07 €	4 698,04 €	**469,80 €**
Energie	Mme D.	LARODDE	16/07/26	24 282,46 €	19 426 €	**1 214,12 €**

Soit un montant de 1991,29 € de subventions communautaires à attribuer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :
- **VALIDE l'attribution des aides communautaires pour les bénéficiaires proposées ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement des aides.**

Les élus déplorent l'absence de dossiers dans le cadre de l'OPAH qui touche les trois centre-bourgs de Rochefort, Tauves et La Tour d'Auvergne. Un état des démarches en cours portées par l'animateur SOLIHA (contacts, visites de logements, etc.) sera fait auprès de ces communes.
Plus globalement il est déploré que les subventions ne s'adressent qu'à certains foyers sous conditions de ressources, que les démarches soient longues et qu'au final il y ait peu de bénéficiaires des aides.
Mme COLIN explique que cela dépend de plusieurs critères combinés et qu'il peut y avoir aussi d'autres financements que l'ANAH, comme le Département ou les certificats d'économie d'énergie.
Monsieur Poux demande quelle est la démarche à suivre. Madame COLIN rappelle qu'il faut obligatoirement passer par le guichet unique de Rénov'actions 63 en appelant le 04.73.42.30.72.
Il ne faut pas se rendre dans les locaux de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense car le conseiller Stéphane BAYLE, bien qu'il soit affecté au territoire Dômes Sancy Artense les mardis à La Tour et les vendredis à Rochefort est soit en visite chez les propriétaires, soit en rendez-vous au bureau.
Il faut d'abord appeler le numéro dédié puis les gens seront rappelés par Stéphane Bayle pour un échange téléphonique puis une rencontre.
Madame MERELLE estime ne pas avoir suffisamment d'informations. Il est proposé que les documents de Rénov'actions soient de nouveau diffusés aux mairies, suite aux élections.

- **PARTICIPATION AU BUS DES MONTAGNES EN DIRECTION DU SOMMET DE L'ELEVAGE 2026**

Dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le Sommet de l'élevage pour la journée du mardi 6 octobre 2026.

Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour, intégrant le transport et l'entrée pour la manifestation. Le transport sera assuré par des entreprises du territoire et pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants VALIDE la participation de la communauté de communes Dômes Sancy Artense au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2026.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes met à disposition depuis 2013 un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne, pour l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle, renouvelée chaque année.
Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1er octobre 2026 pour une durée d'un an. Les modalités de la convention restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.**

Monsieur OLLIER informe que l'aire de covoiturage et l'arrêt de bus sont désormais fonctionnels depuis le 1er septembre. Il reste encore quelques aménagements à finaliser comme la pose de l'abri-bus (en attente de la Région) ou les espaces verts.

ENVIRONNEMENT

- **VALIDATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE AVEC L'EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil du 12 juin 2026 une convention de mise à disposition du technicien rivière du bassin Sources Dordogne-Rhue auprès de l'EPAGE a été validée pour la durée initiale du 1er juillet au 30 septembre 2026.

Pour rappel du contexte, le syndicat étant créé officiellement depuis le 1er juillet 2026, les moyens humains et matériels de chaque EPCI du périmètre auraient pu être transférés à cette date. Cependant le syndicat ne pouvant assumer, dans l'immédiat, les charges liées au fonctionnement de la structure en raison des délais liés à l'installation de la gouvernance et de la finalisation des démarches comptables et administratives, il a été convenu que les EPCI porteurs des postes continuent d'en assumer les charges jusqu'à ce que le syndicat soit complètement opérationnel et pour une durée limitée.

La précédente délibération établissait ce délai du 1er juillet au 30 septembre 2026. Finalement après structuration de la gouvernance du syndicat et suite aux premières réunions syndicales, il s'avère qu'il serait plus pertinent que la durée de la convention s'étale jusqu'au « transfert effectif » de l'agent prévu pour la fin de l'année soit, jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention présentée à ce conseil est donc identique à la précédente du mois de juin à l'exception de l'article 1 qui définit la durée de la convention.

Concernant l'aspect financier, l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue remboursera à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense le montant des rémunérations versées ainsi que les charges sociales afférentes liée à cette période.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la convention de mise à disposition tel que présentée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Président du syndicat Sources Dordogne-Rhue ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

- **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX RIVIERE 2026 DU PPG SOURCES DE LA DORDOGNE-RHUE**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil du 12 juin dernier, le conseil communautaire a validé le lancement d'un marché sur la plateforme d'achat public et déposer les dossiers de demande de subvention pour la réalisation des travaux portant sur le périmètre du bassin des sources de la Dordogne Rhue pour 2026. Les propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels vont se dérouler les différents chantiers ont tous donné leur accord pour le bon déroulement des travaux.

Le marché de travaux est divisé en plusieurs lots présentés comme ci-dessous :
Lot 1 : Ces travaux consistent à restaurer les berges par mise en défends du cours d'eau et mise en place des aménagements permettant d'assurer un abreuvement et un franchissement du bétail dans les meilleures conditions au niveau du ruisseau dit de la « FONTAINE SALEE » (St Donat) :

- La création d'abreuvoirs, de type gravitaire ou descente aménagée, installés sur sol stabilisé à l'aide de granulats ;
- La création de passages à gué, de type passage à gué empierré ou passerelle à bétail ;
- Installation de clôture.

Lot 2 : Ces travaux consistent à restaurer la continuité écologique au niveau du pont de Fouillat (Cros) :

- Installation d'un pont « cadre ».

Lot 3 : Ces travaux consistent à restaurer la continuité écologique au niveau du pont du pont du Mazet (St Donat) :

- Installation d'un pont « cadre ».

Les critères de sélection étaient les suivants :

- La valeur technique (capacités professionnelles du candidat et méthodologie proposée pour l'exécution du marché) : 40 points
  - Moyens mis en œuvre et compétences (12 points)
  - Compréhension et méthodologie, clause environnementale (28 points)
- Le prix des prestations : 40 points (Offre la plus basse = 40 points, puis -1 points par 4 % d'écart avec l'offre la plus basse)
- Les délais d'exécution des travaux : 20 points.

A l'issue des 30 jours de consultation (30/06/2026 au 30/07/2026), 3 dépôts ont été effectués sur 43 retraits dont :

- Deux entreprises pour le lot n°1 (Coudert et la Charmille)
- Deux entreprises pour le lot n°2 (Coudert et RMCL)
- Deux entreprises pour le lot n°3 (Coudert et RMCL)

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

.

	Zone/ Commune	Nom de l'entreprise	Montant € TTC
Lot n°1	**St Donat** Ruisseau dit de la « FONTAINE SALEE »	**LA CHARMILLE**	60 300,00 €
Lot n°2	**CROS** Pont de Fouillat	**RMCL**	25 026,00 €
Lot n°3	**St Donat** Pont du Mazet	**RMCL**	34 860,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'attribution des marchés aux entreprises selon la proposition ci-dessus ;**
- **AUTORISER le Président à signer ces marchés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches à la mise en œuvre des travaux.**

- **APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE PORTAGE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION PAR HAUTE CORREZE COMMUNAUTE**

Monsieur le Président rappelle que sur le bassin versant du Chavanon le Contrat permettant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'atteinte de la bonne qualité des masses d'eau demandé par la Directive Cadre Européenne s'est achevé en 2025 et que la rédaction d'un nouveau Contrat est en pour-parler avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

L'Agence de l'eau, dans le cadre de sa politique d'aides, favorise son accompagnement sur les bassins versants où une structuration de la compétence GEMAPI est mise en place. Ainsi, les travaux « cours d'eau » des EPCI du bassin versant sont éligibles aux aides de l'Agence uniquement si les actions engagées sont inscrites dans Contrat ou un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle des bassins versants. Le PPG est un outil de planification structuré et cohérent des interventions et moyens mis en œuvre par les collectivités, gestionnaires de cours d'eau sur un bassin versant. Cet outil se formalise au travers d'un document comportant un état des lieux, une méthode de priorisation des actions et un programme technique et financier sur plusieurs années. Le contrat se matérialise par un document contractuel signé par toutes les parties prenantes et présentant l'engagement de chacun sur ces 5 années. Les actions du PPG sont inscrites au Contrat et un bilan unique entre les deux outils est réalisé.
La mise en œuvre des actions inscrites au PPG nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG). Les EPCI à l'issue de la rédaction du PPG devront déposer une DIG auprès des services de l'Etat. Chaque EPCI demeure seul maître d'ouvrage, responsable de la définition, du financement, de la réalisation et du suivi des actions relevant de son territoire.

L'objet de la convention est d'une part :

- D'autoriser Haute Corrèze communauté à rédiger et coordonner ce PPG pour le compte des EPCI membres du bassin versant du Chavanon. Ce PPG sera présenté lors d'un comité de pilotage mi-octobre ;
- D'articuler le PPG unique et sa programmation autour du futur Contrat du Chavanon en cours de rédaction et historiquement porté par le PNR Millevaches en Limousin. Ainsi il s'agit de redéfinir le rôle de chaque structure, les modalités d'élaboration, de validation et de mise en œuvre du PPG et d'harmonisation des 2 outils.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour le portage du PPG par Haute Corrèze Communauté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

- **AVIS SUR LE CLASSEMENT DU LAC SERVIERES AU TITRE DES SITES CLASSES**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, comme les communes d'Orcival, Saulzet-Le-Froid et Vernines, est invitée par Monsieur l'Inspecteur des sites à se prononcer sur le classement du lac Servières au titre des sites classés.

Vernines et Saulzet ont déjà délibéré favorablement et Orcival prévoit le sujet à son prochain conseil.

Mme COULON rappelle les éléments du dossier.

Historique :
Situé sur la commune d'Orcival, le lac de Servières est un lac naturel de cratère volcanique (un « maar ») parfaitement préservé.
Il s'agit d'un site inscrit au titre du paysage depuis 1932. L'ancienneté de cette protection souligne l'intérêt qu'on lui porte depuis près d'un siècle. La zone inscrite représente un cercle de 700 m de rayon centré sur le milieu du lac : elle ne tient pas compte des réalités topographiques ou des enjeux paysagers. De plus, l'inscription est un niveau de protection relativement faible qui ne génère que des avis simples qui ne sont pas nécessairement suivis en cas de travaux.
C'est pourquoi la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Puy-de-Dôme a demandé à renforcer son niveau de protection en 2014, en l'intégrant à la liste des sites à classer du département.
Cette demande a été confirmée par le ministère en charge des sites lors de la publication des listes régionales en 2019.

Cette même année, le Département du Puy-de-Dôme s'est porté acquéreur du lac qui est alors devenu un Espace Naturel Sensible. Une première série de travaux a été effectuée pour protéger les rives du lac et reculer les aires de stationnement, véritable réussite.

Ces premières initiatives stabilisées, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a alors entamé une mise à jour des études paysagères du secteur au cours de l'année 2023. Ensuite un travail de concertation a été mené sous l'égide de Madame la Sous-Préfète d'Issoire pour définir un périmètre de classement pertinent, au titre du paysage. Les échanges ont également intégré les Communes concernées, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, le Département, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la Chambre d'agriculture et l'Office National des Forêts.

Projet de classement :
Le projet de classement du lac de Servières couvre 780 hectares sur les communes de Saulzet-le-Froid, Vernines et Orcival. Le périmètre a été construit de la façon suivante : le lac et l'estive voisine forment un vaste espace ouvert entouré de forêt. La protection vise à protéger ce paysage et l'écrin forestier qui l'entoure en s'appuyant sur des limites topographiques ou fonctionnelles simples. Ainsi, la limite Nord correspond à la route départementale, la limite Est au bois de Pessade qui est visible depuis les rives du lac, la limite Sud est le puy de Baudet et la limite Ouest s'appuie sur des voiries forestières et la route départementale.

Chaque site classé est unique et doit faire l'objet d'une gestion adaptée, en s'appuyant sur le Code de l'environnement, car il n'est pas accompagné d'un règlement écrit dédié. L'objectif est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement. La loi de référence du 2 mai 1930 pose le principe suivant : « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* ». C'est la principale différence entre un site inscrit et un site classé : on passe d'un régime de déclaration (générant des avis simples) à un régime d'autorisation. Mais l'objectif n'est pas de figer le territoire : il est de garantir la protection des éléments qui font sens et composent le paysage du lac de Servières.

Effets du classement sur les autorisations :
Monsieur le Président explique que la réglementation en site classé distingue ce qui relève de la gestion courante, ce qui nécessite une autorisation préfectorale et les projets plus importants qui sont soumis à autorisation ministérielle. Au vu de la typologie du site, le projet présente 3 composantes principales :

- la surface en eau et ses abords immédiats. Ce compartiment bénéficie du plan de gestion de l'ENS piloté par le Conseil départemental, qui rejoint les mêmes objectifs que le site classé,
- l'écrin forestier, presque totalement public. L'objectif ici est d'agréer les aménagements forestiers sur 20 ans, favorisant un couvert forestier continu, à l'image des autres sites classés du département,
- la surface agricole. Le projet de classement intègre une estive dont l'activité est considérée comme de la gestion courante en dehors des éventuels travaux physiques (terrassements, constructions etc.).

Monsieur le Président rappelle qu'il est important de souligner que le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules…). Il ne vise que les travaux physiques, susceptibles de modifier l'état des lieux.
Le projet de classement du lac de Servières vise à protéger un site iconique du département à travers un outil juridique particulièrement adapté au lieu et complémentaire aux moyens de gestion déjà mis en place par le Conseil départemental. En effet, le site classé permettra de réglementer les travaux envisagés sur place et l'ENS favorise la biodiversité à travers la gestion du public et des usages récréatifs.

Sur la base d'un dossier détaillé, Madame la Sous-Préfète d'Issoire a officiellement saisi les communes concernées et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour délibération, préalable indispensable à une enquête publique qui pourrait se dérouler avant la fin de l'année.

Ce projet suscite plusieurs interrogations et la crainte de devoir subir des interdictions pour faire quoi que ce soit. Mme BOUDOIN donne l'exemple en Chaîne des Puys où pour restaurer du patrimoine, il a fallu refaire avec des matériaux à l'identique.
M. TOURREIX estime qu'il faut adapter les mesures au bon sens des métiers qu'ils soient agricoles ou forestiers. En Chaîne des Puys, il y a eu une superposition de contraintes qui n'étaient pas adaptées à l'économie agricole.
M. MICHELIN considère qu'il faudra réfléchir dès à présent à la façon dont on va vouloir gérer le site car au regard de l'adaptation au changement climatique, il ne faut pas figer les choses.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable au classement du Lac Servières comme Site Classé ;**
- **APPROUVE le périmètre définissant les limites du site à classer ;**
- **ALERTENT les services concernés par le suivi du site classé sur le fait que le paysage va subir les effets du changement climatique que le classement ne pourra pas contrer, changement qui aura aussi un impact sur les pratiques agricoles et forestières qu'il faudra accompagner et non empêcher.**

- **MODIFICATION DES DELEGUES DE TREMOUILLE SAINT-LOUP POUR LE SMCTOM HAUTE-DORDOGNE**

Suite aux élections municipales, et à la mise en place du nouveau conseil communautaire, les représentants auprès du comité syndical du SMCTOM Haute-Dordogne ont été désignés par délibération communautaire du 24/04/2026.
Suite à la notification du jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Fd du 04 juin 2026, engendrant une modification du tableau municipal de Trémouille Saint Loup, il convient de désigner les nouveaux représentants auprès du SMCTOM. La commune a proposé les élus titulaires suivants, les élus suppléants ne changent pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de Communauté APPROUVE la modification des désignations comme suit :

TREMOUILLE-SAINT-LOUP	Titulaire 1	**BOUCHET Adrien**
	Titulaire 2	**MOINS Robin**
	Suppléant 1	**EYZAT Bruno**
	Suppléant 2	**JUILLARD Nadine**

ENFANCE JEUNESSE

- **VALIDATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE PLACES D'ACCUEIL POUR LA MICRO-CRECHE « GARE AUX PTITS LOUPS »**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention est signée avec la Société Laitière pour la réservation de trois places d'accueil au sein de la micro-crèche « Gare aux Ptits Loups », et ce depuis 2017, au bénéfice des enfants des salariés de l'entreprise.
La Société Laitière souhaite renouveler la convention conclue avec la Communauté de communes.

Ce partenariat permet de répondre aux besoins des familles des salariés de l'entreprise, tout en contribuant au maintien d'un bon niveau d'occupation de la structure et à son équilibre financier.

Les familles bénéficiaires sont accueillies dans les mêmes conditions que les autres usagers de la micro-crèche et s'acquittent de la participation familiale calculée conformément au barème national fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

En contrepartie de la réservation de ces trois places, la Société Laitière verse à la Communauté de communes une contribution annuelle calculée sur la base du coût réel de fonctionnement de la structure, après déduction des participations familiales et des financements au titre de la prestation de service unique (PSU) versés par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 31 août 2026 et est renouvelable expressément pour une durée identique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :
- **APPROUVE le contenu de la convention de réservation de places telle que présentée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Une information est donnée sur la crèche de St-Julien-Puy-Lavèze, qui a brûlé en avril dernier.
Il est rappelé que le bâtiment appartient à la commune et que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a fait les aménagements intérieurs en 2008. Deux cabinets d'assurance sont donc en présence sur ce dossier. C'est la commune qui devrait percevoir la plus grosse indemnité. Afin de permettre à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de reconstruire, un nouveau bornage sera établi pour définir une répartition du foncier et la commune fera don de ses indemnités à l'intercommunalité.
On se heurte aussi aux assurances qui demandent des devis très détaillés du futur projet, impliquant pour le maître d'œuvre d'anticiper au maximum la réalisation des descriptifs et DPGF.
Les experts n'ont pas encore remis leur rapport définitif sur la cause du sinistre.

- **MAINTIEN DE L'AIDE DE 100 € POUR L'OBTENTION DU BAFA OU DU BAFD, DESTINEE AUX JEUNES SU TERRITOIRE**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2022, la Communauté de communes accompagne les jeunes du territoire dans leur parcours de formation au BAFA ou au BAFD.
Cet accompagnement vise à favoriser la formation de jeunes titulaires du BAFA ou du BAFD afin de constituer un vivier de professionnels susceptibles d'intervenir au sein des accueils de loisirs du territoire.

Afin de poursuivre cet accompagnement, il est proposé de maintenir le versement d'une aide de 100 € aux jeunes du territoire engagés dans une formation au BAFA ou au BAFD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le maintien du versement d'une aide de 100 € aux jeunes du territoire engagés dans une formation au BAFA ou au BAFD ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au versement de cette aide.**

- **PARTICIPATION AU DISPOSITIF EDF-PLAN URGENCE CANICULE POUR LES BATIMENTS ENFANCE-JEUNESSE**

Dans le cadre du Plan Urgence Canicule, EDF propose un dispositif d'accompagnement des collectivités visant à améliorer les conditions d'accueil et de protection des publics face aux épisodes de fortes chaleurs.
Il concerne notamment les crèches, écoles et accueils de loisirs. La Communauté de communes souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de solutions adaptées dans ses équipements. À ce titre, il est proposé de solliciter l'aide « Solution Durable » pour la crèche et l'accueil de loisirs de Nébouzat, qui ne disposent pas, à ce jour, de système de climatisation.
Cette aide, d'un montant de 10 000 € par structure, permettrait de contribuer au financement de solutions visant à améliorer durablement les conditions d'accueil des enfants et des personnels lors des périodes de fortes chaleurs et à renforcer l'adaptation de ces équipements aux évolutions climatiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE le Président à répondre au dispositif EDF – Plan Urgence Canicule et à solliciter l'aide « Solution Durable », à hauteur de 10 000 € par structure, pour la crèche et l'accueil de loisirs de Nébouzat, soit un montant total sollicité de 20 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.**

Monsieur NESME reconnaît l'urgence des équipements pour ces deux sites dont la conception était déjà terminée mais il déplore le recours à la climatisation comme seule solution. En effet, la chaleur étant déjà présente dans les bâtiments, on consomme alors beaucoup d'énergie. Il est nécessaire de réfléchir à comment éviter de faire entrer la chaleur : par exemple par des brise-soleils, de la végétation en extérieure. Il est possible aussi de travailler sur certaines salles plus précisément.

CULTURE

- **VALIDATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU CTDD POUR LE PROJET DE MODERNISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES LA BASCULE**

Monsieur le Président rappelle que le Département du Puy-de-Dôme accompagne les territoires, par le biais du FIC pour les communes et des CTDD (contrat territorial de développement durable) pour les intercommunalités.
Pour la période 2023/2026, le Département a alloué une enveloppe de 524 206 € pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.
Au vu de la réalisation du programme d'actions sur les 4 années du contrat et des dernières programmations, un reliquat de 90 258 € serait encore disponible.
Le Département a fait savoir qu'un nouveau projet peut être intégré par le biais d'un avenant au CTDD.
Afin de ne pas perdre ce reliquat, Monsieur le Président propose à l'assemblée de le mobiliser sur la modernisation de la salle de La Bascule. Déjà soutenu par l'État au titre de la DSIL pour la remise à niveau du parc d'éclairage scénique, le projet pourra ainsi intégrer des investissements complémentaires devenus nécessaires après dix ans d'exploitation, tout en optimisant son plan de financement.

Afin de pérenniser cet équipement essentiel à la dynamique locale, le projet de modernisation comprend :

- la mise à niveau du parc d'éclairage scénique (passage au LED) dans un souci d'économies d'énergie et de performances techniques et esthétiques ;
- l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la consommation d'énergie, réduire les coûts de fonctionnement et améliorer l'expérience des usagers ;
- la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien nécessaires face à l'usure naturelle d'un lieu très sollicité, garantissant la sécurité et le confort des usagers, après 10 ans de vie.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		**RECETTES**		
Parc d'éclairage + câblage + console lumière	120 000 €	**Département CTDD**	**90 258 €**	53%
Travaux d'électricité	15 000 €	État DSIL	38 109 €	22%
Système de télégestion	15 000 €	Autofinancement	41 633 €	25%
Travaux de rénovation	20 000 €			
TOTAL	**170 000 €**	**TOTAL**	**170 000 €**	**100%**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le projet de modernisation de la salle de spectacles La Bascule tel que présenté ci-dessus ;**
- **VALIDE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CTDD pour le projet de modernisation de la salle de spectacles La Bascule ;**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant au CTDD ;**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous autres documents nécessaires dans ce but.**

SPORT

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RCDS ET OLBY MULTISPORT**

Monsieur le Président présente à l'assemblée :

- la demande d'aide financière déposée par l'association du Rugby Club Dômes Sioule dans le cadre de projets à destination des jeunes et
- la demande de l'association Olby Multisport dans la cadre de manifestation d'envergure.

Sur la base des critères du règlement des subventions aux associations, il propose d'attribuer une subvention à ces deux associations comme suit :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	**Type d'action**	**Descriptif et objectif(s) de l'action**	**Public**	**Date et lieu de pratique**	**Budget de l'action**	**Subvention sollicitée**	**Proposition**
DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
RCDS	**Projet à destination des jeunes**	Pérénniser l'Ecole de rugby et développer le passage cadets/juniors. Recevoir et accuellir Former pour mieux encadrer Arriver au parcours de rugby man à tous les ages	88 jeunes (garçons et fille) dont 71 jeunes du territoire 20 éducateurs + 10 dirigeants	Année 2026 Ceyssat + Olby	72 000,00 €	1 065 €	**1 065 €**
DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"							
Olby Multisport	**Marnifestation d'envergure**	Les foulées de la Sioule Faire connaître notre territoire auprès d'un public sportif & créer du lien 2 parcours : 13km et 23 km 50 Bénévoles	500 maxi A partir de 16ans pour le 13km A partir de 18ans pour le 23km	Dimanche 11 Octobre 2026 Olby	6 250,00 €	325,00 €	**500 €**

M. Jean-François ANDANSON ne souhaite pas prendre part à ce vote puisque membre de l'association, il a le pouvoir de Mme Françoise GAUTHIER, ce qui porte le nombre de votants de 43 à 41.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :

- **D'ATTRIBUER la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve les montants proposés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

M. VERDIER explique que la Commission Sports s'est réunie lundi 07 septembre et que le sujet de renouveler les Jeux Dômes Sancy Artense à l'occasion des Jeux Olympiques 2028 a été discuté. Les élus présents se sont montrés favorables pour une nouvelle édition. Se pose la question des financements obtenus en 2024 dans un contexte d'évènement national.
Les précédents Jeux étaient portés par une association, dont le Président Samuel GAUTHIER souhaite réunir les membres du Conseil d'Administration, afin de discuter des nouvelles modalités en termes de statuts, de moyens humains et financiers. L'association reviendra ensuite vers les élus communautaires afin de voir ce qu'il peut être envisagé ou pas.

- Départ de M. Yannick TOURNADRE qui a le pouvoir de Mme SEPCHAT, ce qui porte le nombre de votants à 41.

RESSOURCES HUMAINES

- **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTES POUR LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

M. le Président explique que pour répondre à la réforme de l'offre des services à domicile et au nouveau cahier des charges qui en découle, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a mis en place pour son service autonomie à domicile un service d'astreintes. Celui-ci concerne uniquement deux agents du Pôle Action Sociale Santé qui sont l'agent Responsable du pôle (également responsable du secteur Dômes) et l'agent responsable du secteur Sancy Artense.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir, pour effectuer un travail au service de son employeur.
La période d'astreinte est une période de veille, elle n'est pas considérée comme un temps de travail effectif. Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Un règlement des astreintes définit l'objectif du service d'astreintes, son fonctionnement, les plages horaires sur lesquelles les agents sont considérés en périodes d'astreintes, les éléments déclencheurs, l'indemnisation des périodes d'astreintes ainsi que celle des périodes d'interventions pendant les temps d'astreintes.

Le premier règlement d'astreintes pour le SAD est entré en vigueur le 19/05/2025, après avoir été présenté en Comité Social Territorial le 15/05/2025 et voté en Conseil Communautaire le 16/05/2025.

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation règlementaire fixée par Décret.

PERIODE D'ASTREINTE	Indemnité d'astreinte (hors filière technique)	Compensation d'astreinte en repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	156.95 €	1.5 jour
Semaine (du lundi matin au vendredi soir)	48.02 €	0.5 jour
Samedi	36.59 €	0.5 jour
Dimanche ou jour férié	45.55 €	0.5 jour
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	114.74 €	1 jour

Dans la version en vigueur, il avait été convenu que l'indemnisation de la période d'astreinte se fasse comme suit :

- sur la base de l'indemnité forfaitaire correspondant à une semaine d'astreinte (du lundi matin au vendredi soir), soit 48,02 € par semaine pour chaque agent et selon le planning déterminé,
- sur la base d'un repos compensateur pour le week-end, soit 1 jour de repos compensateur pour chaque week- end effectué, pour chaque agent et selon le planning déterminé.

Suite à une année de fonctionnement, il a été constaté que le nombre de jours de repos compensateur s'avérait très important (26 par an). Il vient se rajouter au nombre de jours de congés voire de jours d'ARTT. Dans les faits, les agents n'arrivent pas à les récupérer au regard de leurs missions et de leur charge de travail. C'est pourquoi Mr le Président propose de modifier le règlement comme suit :
L'indemnisation de la période d'astreinte se fera sur la base de l'indemnité forfaitaire correspondant à une semaine d'astreinte complète (du lundi matin au dimanche soir), soit 156.95 €.

A noter que l'indemnisation de l'intervention pendant la période d'astreinte qui donne lieu à l'octroi d'un repos compensateur reste inchangée.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial en date du 07/09/2026, qui a remis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la proposition de modification du règlement d'astreinte pour le service autonomie à domicile dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à signer ce règlement modifié et à engager toutes les démarches pour le mettre en application ;**
- **INFORME que les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes et des interventions le cas échéant, sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET SUITE AU TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADES 2026

Monsieur le Président explique que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans le déroulé de leur carrière. Il est donc nécessaire de créer les emplois correspondant afin que les agents puissent être nommés sur leur nouveau grade.
Monsieur le Président propose d'inscrire les emplois suivants au tableau des effectifs :

Date	Nombre de postes	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/10/2026	1	Adjoint Administratif principal 2° classe	Agent administratif	35 heures
A compter du 05/10/2026	1	Rédacteur principal 1° classe	Agent administratif	35 heures
A compter du 21/09/2026	1	Adjoint d'animation principal 2° classe	Agent d'animation	35 heures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :
- **VALIDE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **ET INFORME que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

DIVERS

- VALIDATION DE LA CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de communes est propriétaire de trois véhicules frigorifiques affectés au fonctionnement de son service de portage de repas à domicile.
Par délibération en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé de recourir à une solution de location de véhicule frigorifique pour assurer les besoins du service.
Cette nouvelle organisation ne nécessitant plus l'utilisation des trois véhicules frigorifiques actuellement détenus par la Communauté de communes, ces derniers n'ont plus d'utilité pour le fonctionnement du service et peuvent ainsi être proposés à la vente.
Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la cession de l'un des véhicules concernés, à savoir un véhicule Renault Kangoo, au prix de 23 000 €, à une entreprise agricole.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :
- **VALIDE la vente aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.**

La séance est levée à 16 h.

Le Président Alain MERCIER

Communauté de Communes Dômes Sancy Artense 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE

Le secrétaire de séance Éric BRUGIERE